

M 034/2008 TTE

Le 2 juillet 2008 TTE C

Motion

1224 Masshardt, Langenthal (PS-JS)

Cosignataires: 15 Déposée le: 29.01.2008

Imposition des carburants utilisés dans l'aviation

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer une initiative cantonale afin :

- que soit instaurée une imposition générale des carburants utilisés dans l'aviation civile,
- d'inciter la Suisse et les pays étrangers, en particulier ceux de l'Union européenne, à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie commune.

Développement :

La stratégie énergétique du canton de Berne couvre une grande part de la consommation énergétique dans le canton de Berne, et grâce à une meilleure efficacité énergétique et à la promotion des énergies renouvelables, elle entend apporter une importante contribution au développement durable dans le canton. Toutefois, la stratégie énergétique ne dispose d'aucun levier lorsqu'il s'agit de pollution due à l'aviation.

D'après le Conseil fédéral, les problèmes d'émission de CO₂ et les problèmes énergétiques doivent être résolus au moyen de nombreuses lois, taxes et charges. Malheureusement, il manque encore une catégorie importante de pollueurs : les avions. La compétence d'imposer les carburants utilisés dans l'aviation appartient à la Confédération.

Cette initiative cantonale demandera l'introduction d'une imposition générale des carburants utilisés dans l'aviation. Peu d'obstacles s'opposent aujourd'hui à une introduction à l'échelle européenne. Tous les pays doivent rattraper leur retard en matière de réduction des émissions de CO₂ et d'efficacité énergétique. Le gouvernement du canton de Berne, conjointement avec d'autres cantons, doit essayer d'influencer la Confédération. A cette fin, il se servira notamment de ses contacts dans tous les autres organes de traités existants avec des gouvernements cantonaux et étrangers. Les décideurs de ces organes sont invités à agir de leur côté sur leurs institutions susceptibles d'introduire une imposition à l'échelle européenne.

Réponse du Conseil-exécutif

Le contexte national et international est le suivant:

- La Convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944 interdit la taxation des carburants destinés à l'aviation. Aussi le trafic aérien international a-t-il été exclu des objectifs de réduction du Protocole de Kyoto. L'article 2, chiffre 2 du protocole demande toutefois aux Etats signataires de poursuivre leurs efforts pour limiter et pour réduire les émissions issues du trafic aérien dans le cadre de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI).

- Au niveau suisse, on dispose d'ores et déjà des bases constitutionnelles et légales nécessaires à une imposition générale de ces carburants. La Confédération prélève ainsi déjà sur ces produits certaines taxes sur les huiles minérales. En raison toutefois de l'interdiction d'imposition des carburants d'aviation au niveau international, les carburants destinés au ravitaillement d'aéronefs engagés dans le trafic de ligne ou utilisés pour des vols internationaux dans le cadre d'autorisations spéciales d'exploitation ou de formation sont exemptés de l'impôt.
- Selon le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse du 10 décembre 2004, l'aviation civile doit s'inscrire dans une optique de développement durable. Cela implique en particulier.
 - que l'on harmonise la politique aéronautique suisse avec la politique européenne des transports et des transports aériens ;
 - que l'on réduise les atteintes à l'environnement de manière qu'elles cessent durablement de constituer un risque et que l'on ménage les ressources ;
 - que l'aviation civile couvre elle-même ses coûts de fonctionnement et les coûts externes (vérité des coûts).
- Le Conseil fédéral s'engage résolument pour une réglementation unifiée au sein de l'UE visant à réduire la pollution sonore et la pollution atmosphérique générées par les transports aériens, notamment en faisant pression au sein des instances internationales (OACI, Conférence européenne de l'aviation civile) en faveur d'une taxation des carburants d'aviation au niveau mondial. Le directeur de l'Office fédéral de l'aviation civile pilote par ailleurs les travaux d'un groupe d'experts de haut niveau de l'OACI concernant l'intégration de l'aviation civile dans le commerce des droits d'émission.

On constate ainsi que notre pays s'est d'ores et déjà doté des bases juridiques nécessaires à la généralisation de l'imposition des carburants d'aviation et que tant au niveau international qu'au niveau national, d'intenses efforts sont entrepris pour réduire les émissions générées par le trafic aérien, notamment par le biais des redevances. Le Conseil-exécutif n'en est pas moins favorable au dépôt d'une initiative cantonale sur le sujet, étant donné l'importance de la motion au plan de l'écologie.

Proposition: adoption de la motion.

Au Grand Conseil